



Doc. 15741
21 avril 2023

Convention européenne des droits de l'homme et Constitutions nationales

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 18.8, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à ce que leurs systèmes nationaux d'asile ne servent pas de refuge aux auteurs de crimes de guerre, notamment aux anciens militaires russes qui demandent l'asile politique;»

Note explicative

D'anciens militaires russes (par exemple Pavel Filatyev) obtiennent l'asile politique en Europe, écrivent des livres et donnent des interviews sur leur participation à des crimes de guerre en Ukraine au lieu d'être jugés. Les principes de la justice ne doivent pas être compromis et les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre doivent répondre de leurs actes.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE
GADIRLI Erkin, Azerbaïdjan, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2023 - Deuxième partie de session

